



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



150^e Assemblée de l'UIP

Tachkent, Ouzbékistan (5-9 avril 2025)

Commission permanente
de la paix et de la sécurité internationale

C-I/150/DR-am
27 mars 2025

Le rôle des parlements dans la promotion d'une solution à deux États en Palestine

Amendements au projet de résolution présentés dans les délais statutaires par les délégations de l'Algérie, de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, du Bahreïn, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Israël, de l'Italie, de la Jordanie, de la Palestine, des Pays-Bas, du Qatar, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse, de la Tchèque, de la Thaïlande, de la Türkiye et du Viet Nam

RESOLUTION DANS SON ENSEMBLE

Supprimer la résolution dans son ensemble et remplacer comme suit :

- 1) ***réaffirmant*** le principe fondamental selon lequel une paix durable au Moyen-Orient doit être fondée sur la reconnaissance mutuelle, la coopération économique et le rejet du terrorisme, comme en témoignent les Accords d'Abraham, qui ont contribué avec succès à promouvoir la paix et la prospérité entre Israël et plusieurs pays arabes,
- 2) ***sachant*** que l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas le 7 octobre 2023 – qui a donné lieu au massacre de civils, à des prises d'otages et à la pire atrocité commise contre des Juifs depuis l'Holocauste – a fait reculer les efforts de paix régionaux et démontré la nécessité urgente de démanteler les organisations terroristes qui se nourrissent de la violence et de l'incitation à la violence,
- 3) ***consciente*** que les principaux obstacles à la paix dans la région ne sont pas les différends territoriaux, mais les actions de la République islamique d'Iran et de ses alliés, notamment le Hamas, le Hezbollah et les Houthis, qui cherchent à détruire Israël et à déstabiliser l'ensemble de la région, 1.
- 4) ***condamnant*** le rôle du régime iranien dans le financement et l'armement des organisations terroristes, qui a pour effet de prolonger les souffrances des Israéliens et des Palestiniens tout en sapant les initiatives diplomatiques en faveur de la paix,
- 5) ***vivement préoccupée*** par l'incitation permanente à la violence dans la société palestinienne, notamment par le biais du système éducatif, des médias officiels et d'institutions telles que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui glorifient le terrorisme et endoctrinent les jeunes générations dans la haine au lieu de les préparer à la coexistence,
- 6) ***dénonçant*** l'encouragement systématique du terrorisme par l'Autorité palestinienne, y compris sa politique officielle du "payer pour tuer" qui offre des récompenses financières aux terroristes et à leurs familles, encourageant ainsi la violence et faisant du terrorisme une perspective de carrière lucrative,

F

- 7) **rappelant** que les accords de paix ne durent que lorsque les parties renoncent au terrorisme et s'engagent à dialoguer, à coopérer en matière de sécurité et à tisser des liens économiques, comme le démontrent les traités de paix conclus par Israël avec l'Égypte, la Jordanie, les Émirats arabes unis, Bahreïn, le Maroc et le Soudan,
- 8) **soulignant** le rôle crucial joué par les organismes internationaux, notamment les parlements, pour promouvoir un changement de paradigme en abandonnant les stratégies qui ont échoué au profit de modèles de consolidation de la paix qui ont fait leurs preuves et qui mettent l'accent sur la collaboration économique, la coordination en matière de sécurité et le rejet de l'extrémisme,
1. **appelle** la communauté internationale à dénoncer les actions du Hamas et des autres organisations terroristes qui entravent la paix en attaquant des civils, en détournant l'aide humanitaire à des fins militaires et en utilisant leur propre population comme bouclier humain ;
 2. **exhorte** tous les gouvernements à cesser de financer les organisations et les institutions qui encouragent les incitations à la violence, et notamment à cesser de financer l'UNRWA ;
 3. **invite** tous les gouvernements à subordonner toute aide financière à l'Autorité palestinienne à l'abolition complète de son programme "payer pour tuer", à l'arrêt des incitations à la violence dans ses institutions officielles et à la mise en œuvre de réformes concrètes en faveur de la paix et de la coexistence ;
 4. **encourage** tous les acteurs du Moyen-Orient et de la communauté internationale à promouvoir des initiatives de paix inspirées des Accords d'Abraham, en mettant l'accent sur les partenariats économiques, la coordination de la sécurité au niveau régional et les échanges culturels ;
 5. **demande** à la communauté internationale de lutter fermement contre les activités de déstabilisation menées par la République islamique d'Iran, notamment en prenant des sanctions contre ses réseaux terroristes et en appliquant des mesures pour empêcher la contrebande d'armes à destination des groupes terroristes à Gaza, au Liban et au Yémen ;
 6. **souligne** que les parlements ont la responsabilité de lutter contre les discours de haine et la radicalisation dans leurs sociétés, en particulier dans les établissements d'enseignement, en veillant à ce que les enfants apprennent des valeurs de coexistence plutôt que de violence ;
 7. **rejette** l'idée selon laquelle une pression internationale unilatérale peut apporter la paix, affirmant au contraire que les négociations doivent être fondées sur la réalité sécuritaire, la coopération régionale et les avantages mutuels que procurent la stabilité et le développement ;
 8. **exhorte** l'ensemble des parties prenantes à soutenir les politiques qui prônent le dialogue direct entre Israël et les pays arabes modérés, afin de prolonger le succès des Accords d'Abraham et d'isoler les acteurs extrémistes qui cherchent à perpétuer le conflit ;
 9. **invite** l'ensemble des parties à considérer que la paix ne peut être imposée par des acteurs extérieurs et qu'elle doit émerger d'un cadre qui privilégie la sécurité, les opportunités économiques et le rejet du terrorisme.

(Israël)

PRÉAMBULE

Nouvel alinéa 1

Ajouter un nouvel alinéa avant l'alinéa 1 comme suit :

- 1) ***réaffirmant l'objectif et les principes de la Charte des Nations Unies, notamment l'égalité souveraine et le droit à l'autodétermination, soulignant l'importance de s'abstenir de recourir à la force dans les relations internationales et condamnant l'acquisition de territoires par la force et la menace de la force,*** 2.

(Afrique du Sud)

Alinéa 1

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 1) *rappelant* les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU sur le conflit au Moyen-Orient, notamment les résolutions [242](#) (1967), [338](#) (1973), [1397](#) (2002), [1515](#) (2003), ~~et [2334](#) (2016)~~ **et [2735](#) (2024)**, qui établissent les principes qui président au règlement de ce conflit, ~~en particulier le caractère inadmissible de l'acquisition d'un territoire par la force,~~ ainsi que ~~celles~~ **les résolutions fondamentales** de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment les résolutions [181 \(II\)](#) (1947), **et [194 \(III\)](#) (1948)**, ~~[58/292](#) (2004), [67/19](#) (2012), [73/18](#) (2018)~~ et la récente résolution [79/81](#) (2024) intitulée *Règlement pacifique de la question de Palestine*, qui expriment un soutien indéfectible, conformément au droit international, à un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, sur la base des frontières de 1967, avec les deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, 3.

(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 1) *rappelant* les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU sur le conflit au Moyen-Orient, notamment les résolutions [242](#) (1967), [338](#) (1973), [478](#) (1980), [1397](#) (2002), [1515](#) (2003), [1544](#) (2004), [1850](#) (2008) et [2334](#) (2016), qui établissent les principes qui président au règlement de ce conflit, en particulier le caractère inadmissible de l'acquisition d'un territoire par la force, ainsi que celles de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment les résolutions [181 \(II\)](#) (1947), [194 \(III\)](#) (1948), [58/292](#) (2004), [67/19](#) (2012), [73/18](#) (2018) et la récente résolution [79/81](#) (2024) intitulée *Règlement pacifique de la question de Palestine*, qui expriment un soutien indéfectible, conformément au droit international, à un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, sur la base des frontières de 1967, avec les deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, 4.

(Chine)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 1) *rappelant* les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU sur le conflit au Moyen-Orient, notamment les résolutions [242](#) (1967), [338](#) (1973), [1397](#) (2002), [1515](#) (2003) et [2334](#) (2016), qui établissent les principes qui président au règlement de ce conflit, en particulier le caractère inadmissible de l'acquisition d'un territoire par la force, ainsi que celles de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment les résolutions [181 \(II\)](#) (1947), [194 \(III\)](#) (1948), [58/292](#) (2004), [67/19](#) (2012), [73/18](#) (2018), **[ES-10/23](#) (2024)** et la récente résolution [79/81](#) (2024) intitulée *Règlement pacifique de la question de Palestine*, qui expriment un soutien indéfectible, conformément au droit international, à un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, sur la base des frontières de 1967, avec les deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, 5.

(Émirats arabes unis)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

1) *rappelant* les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU sur le conflit au Moyen-Orient, notamment les résolutions [242](#) (1967), [338](#) (1973), [1397](#) (2002), [1515](#) (2003) et [2334](#) (2016), qui établissent les principes qui président au règlement de ce conflit, en particulier le caractère inadmissible de l'acquisition d'un territoire par la force, ainsi que celles de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment les résolutions [181 \(II\)](#) (1947), [194 \(III\)](#) (1948), [58/292](#) (2004), [67/19](#) (2012), [73/18](#) (2018) et la récente résolution [79/81](#) (2024) intitulée *Règlement pacifique de la question de Palestine*, qui expriment un soutien indéfectible, conformément au droit international, à un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, sur la base des frontières de 1967, avec **Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine** et les deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité,

(Fédération de Russie)

6.

Modifier l'alinéa existant comme suit :

1) *rappelant* les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU sur le conflit au Moyen-Orient, notamment les résolutions [242](#) (1967), [338](#) (1973), [1397](#) (2002), [1515](#) (2003) et [2334](#) (2016), qui établissent les principes qui président au règlement de ce conflit, en particulier le caractère inadmissible de l'acquisition d'un territoire par la force, ainsi que celles de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment les résolutions [181 \(II\)](#) (1947), [194 \(III\)](#) (1948), [58/292](#) (2004), [67/19](#) (2012), [73/18](#) (2018) et la récente résolution [79/81](#) (2024) intitulée *Règlement pacifique de la question de Palestine*, qui expriment un soutien indéfectible, conformément au droit international, à un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, sur la base des frontières de 1967, avec les deux États vivant côte à côte dans la paix, ~~et~~ la sécurité, **et la stabilité**,

(Suède)

7.

Modifier l'alinéa existant comme suit :

1) *rappelant* les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU sur le conflit au Moyen-Orient, notamment les résolutions [242](#) (1967), [338](#) (1973), [1397](#) (2002), [1515](#) (2003) et [2334](#) (2016), qui établissent les principes qui président au règlement de ce conflit, en particulier le caractère inadmissible de l'acquisition d'un territoire par la force, ainsi que celles de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment les résolutions [181 \(II\)](#) (1947), [194 \(III\)](#) (1948), [58/292](#) (2004), [67/19](#) (2012), [73/18](#) (2018) et **des récentes résolutions [2735](#) (2024) du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la mise en place d'un cessez-le-feu dans la bande de Gaza, et [79/81](#) (2024) de l'Assemblée générale des Nations Unies** intitulée *Règlement pacifique de la question de Palestine*, qui expriment un soutien indéfectible, conformément au droit international, à un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, sur la base des frontières de 1967, avec les deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, **notamment l'importance d'unifier la bande de Gaza et la Cisjordanie et le lancement d'un vaste plan de reconstruction pluriannuel pour Gaza**,

(Afrique du Sud)

8.

Alinéa 3

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) *consciente* du conflit israélo-palestinien de longue date, de son bilan humain dévastateur, notamment les déplacements de population, les pertes humaines et l'instabilité régionale, et ~~de sa nette intensification depuis~~ **condamnant sans équivoque l'attaque terroriste menée par le Hamas contre Israël** le 7 octobre 2023, qui s'est soldée par de nombreuses pertes humaines, des prises d'otages et une escalade de la violence, ce qui a conduit à une aggravation de la crise humanitaire à Gaza, exacerbée par des conditions de vie désastreuses et un accès restreint aux ressources essentielles,

9.

(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) *consciente* du conflit israélo-palestinien de longue date, de son bilan humain dévastateur, notamment les déplacements de population, les pertes humaines et l'instabilité régionale, et de sa nette intensification **à travers et depuis les attaques terroristes brutales perpétrées le 7 octobre 2023 par le Hamas et d'autres milices,** 10.
qui s'est soldée par de nombreuses pertes humaines, des prises d'otages et une escalade de la violence, ce qui a conduit à une aggravation de la crise humanitaire à Gaza, exacerbée par des conditions de vie désastreuses et un accès restreint aux ressources essentielles,
(Allemagne)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) *consciente* du conflit israélo-palestinien de longue date, de son bilan humain dévastateur, notamment les déplacements de population, les pertes humaines et l'instabilité régionale, et de sa nette intensification depuis **l'attaque du Hamas le 7 octobre 2023 et la guerre qui s'en est suivie en réponse à l'attaque par Israël,** 11.
qui s'est soldée par de nombreuses pertes humaines, des prises d'otages et une escalade de la violence, ce qui a conduit à une aggravation de la crise humanitaire à Gaza, exacerbée par des conditions de vie désastreuses et un accès restreint aux ressources essentielles,
(Suède)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) *consciente* du conflit israélo-palestinien de longue date, de son bilan humain dévastateur, notamment les déplacements de population, les pertes humaines et l'instabilité régionale, et de sa nette intensification depuis le 7 octobre 2023, qui s'est soldée par de nombreuses pertes humaines, des prises d'otages, **des détentions** et une escalade de la violence, ce qui a conduit à une aggravation de la crise humanitaire à Gaza, exacerbée par des conditions de vie désastreuses et un accès restreint aux ressources essentielles, 12.
(Fédération de Russie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) *consciente* du conflit israélo-palestinien de longue date, de son bilan humain dévastateur, notamment les déplacements de population, les pertes humaines et l'instabilité régionale, et de sa nette intensification depuis le 7 octobre 2023, qui s'est soldée par de nombreuses pertes humaines, des prises d'otages et une escalade de la violence, ce qui a conduit à une aggravation de la crise humanitaire à Gaza, exacerbée par des conditions de vie désastreuses et un accès restreint aux ressources essentielles **en raison de l'agression israélienne,** 13.
(Türkiye)

Alinéa 4

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) *fermement convaincue* que l'enjeu du conflit israélo-palestinien dépasse le cadre régional et que ses répercussions se font sentir au niveau mondial, notamment par l'exportation des tensions vers d'autres parties du monde, ce qui alimente les divisions au sein des populations locales, **menace la coexistence pacifique,** influe sur les relations internationales, **accroît les risques liés au phénomène croissant du terrorisme et de l'extrémisme,** fragilise le droit international, notamment le droit international humanitaire, a des conséquences sur la paix et la sécurité mondiales, et complique la coopération multilatérale, 14.
(Émirats arabes unis)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 4) *fermement convaincue* que l'enjeu du conflit israélo-palestinien dépasse le cadre régional et que ses répercussions se font sentir au niveau mondial, notamment par l'exportation des tensions vers d'autres parties du monde, ce qui alimente les divisions au sein des populations locales, **exacerbe les tensions raciales dans diverses régions**, influe sur les relations internationales, fragilise le droit international, notamment le droit international humanitaire, a des conséquences sur la paix et la sécurité mondiales, et complique la coopération multilatérale, 15.
- (Afrique du Sud)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 4) *fermement convaincue* que l'enjeu du conflit israélo-palestinien dépasse le cadre régional et que ses répercussions se font sentir au niveau mondial, notamment par l'exportation des tensions vers d'autres parties du monde, ce qui alimente les divisions au sein des populations locales, influe sur les relations internationales, **fragilise et compromet** le droit international, notamment le droit international humanitaire, a des conséquences sur la paix et la sécurité mondiales, et complique la coopération multilatérale, 16.
- (Allemagne)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 4) *fermement convaincue* que l'enjeu du conflit israélo-palestinien dépasse le cadre régional et que ses répercussions se font sentir au niveau mondial, notamment par l'exportation des tensions vers d'autres parties du monde, ce qui alimente les divisions au sein des populations locales, influe sur les relations internationales, fragilise le droit international, notamment le droit international humanitaire, a des conséquences sur la paix et la sécurité mondiales **ainsi que sur la stabilité économique mondiale, a de profondes incidences sur le plan géopolitique,** et complique la coopération multilatérale **et le maintien de l'ordre international fondé sur des règles,** 17.
- (Thaïlande)*

Nouvel alinéa 4bis

- 4bis) considérant que le conflit israélo-palestinien, qui est le résultat de politiques expansionnistes et agressives, de l'occupation des territoires palestiniens et de la mise en œuvre de projets de colonisation par les autorités israéliennes, s'est transformé en un conflit israélo-arabe et que les répercussions de ce conflit ne se limitent pas à la région mais ont un impact direct sur la sécurité et la stabilité régionales et mondiales, compliquant ainsi les efforts de paix et la coopération internationale, compte tenu notamment de l'extension du conflit à certaines zones syriennes et libanaises et de la multiplication des signes annonciateurs d'une guerre régionale de grande ampleur,** 18.
- (Bahreïn)*

Alinéa 5

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 5) *exprimant sa vive préoccupation* concernant la poursuite de l'occupation, des **démolitions, des expulsions et de la confiscation des terres dans les** territoires palestiniens et l'expansion des colonies israéliennes en violation du droit international et de l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force, en contradiction avec les principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale consacrés par la Charte des Nations Unies, 19.
- (Afrique du Sud)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 5) *exprimant sa vive préoccupation* concernant la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens **depuis 1967** et l'expansion des colonies israéliennes **dans ces territoires** en violation du droit international **de la quatrième Convention de Genève** et de l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force, en contradiction avec les principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale **qui sont** consacrés par **le droit international, y compris** la Charte des Nations Unies, 20.
- (Canada)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 5) *exprimant sa vive préoccupation* concernant la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens et l'expansion des colonies israéliennes en violation du droit international et de l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force, **et rejetant tout projet visant à déplacer les Palestiniens de leur terre vers les pays voisins**, en contradiction avec les principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale consacrés par la Charte des Nations Unies, 21.
- (Jordanie)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 5) *exprimant sa vive préoccupation* concernant la poursuite de l'occupation ~~des du~~ territoires palestiniens et l'expansion des colonies israéliennes en violation du droit international et de l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force, en contradiction avec les principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale **le droit au retour** consacrés par la Charte des Nations Unies, 22.
- (Fédération de Russie)*

Nouvel alinéa 5bis

- 5bis) vivement préoccupée par les pratiques politiques discriminatoires, les propos belliqueux, les actes de provocation et la diffusion de la désinformation et de la propagande, notamment sur Internet, qui compromettent directement les efforts déployés en vue d'une solution à deux États et la mise en place des conditions indispensables à l'instauration d'une paix durable dans la région du Moyen-Orient,** 23.
- (Afrique du Sud)*

Alinéa 6

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 6) *réaffirmant* le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à ~~ériger~~ **soutenant la création d'un État palestinien sur la base des frontières de 1967 dans le cadre d'une solution à deux États, conformément à l'engagement international en faveur d'une région où deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues**, ainsi que le rôle essentiel joué par la Cour internationale de Justice (CIJ) dans le respect des normes juridiques internationales et dans la fourniture d'avis consultatifs sur les ~~questions~~ **questions** juridiques, **notamment les conséquences** de l'occupation et de la colonisation, 24.
- (Canada)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 6) *réaffirmant* le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ~~et à~~ **en vue d'ériger un État sur la base des frontières de 1967 dans le cadre d'une solution à deux États**, ainsi que le rôle essentiel joué par la Cour internationale de Justice (CIJ) dans le respect des normes juridiques internationales et dans la fourniture d'avis consultatifs sur les conséquences juridiques de l'occupation et de la colonisation, 25.
- (Allemagne)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 6) *réaffirmant* le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à ériger un État sur la base des frontières de 1967 dans le cadre d'une solution à deux États, **et confirmant la préservation du statut historique des lieux saints islamiques et chrétiens de Jérusalem et la tutelle hachémite sur ces sites**, ainsi que le rôle essentiel joué par la Cour internationale de Justice (CIJ) dans le respect des normes juridiques internationales et dans la fourniture d'avis consultatifs sur les conséquences juridiques de l'occupation et de la colonisation, 26.
- (Jordanie)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

6) *réaffirmant* le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à ériger un État sur la base des frontières de 1967 dans le cadre d'une solution à deux États, ainsi que le rôle essentiel joué par la Cour internationale de Justice (CIJ) dans le respect des normes juridiques internationales et dans la fourniture d'avis consultatifs sur les conséquences juridiques de l'occupation et de la colonisation, **et l'importance de respecter le mandat de la Cour pénale internationale (CPI),** 27.
(Suède)

Nouvel alinéa 6bis

6bis) réaffirmant qu'Israël, comme toutes les nations, a le droit d'exister dans la paix et la sécurité, et que son statut d'État-nation du peuple juif a été reconnu par le droit international, notamment par la Société des Nations et les Nations Unies, 28.
(Argentine)

6bis) condamnant tous les actes de terrorisme ainsi que tous les actes de provocation ; 29.
(Canada)

6bis) affirmant le droit inaliénable du peuple palestinien d'exercer sa pleine souveraineté sur ses richesses et ressources naturelles, et soulignant la nécessité impérieuse d'utiliser ces ressources pour faire progresser le développement national, promouvoir le bien-être du peuple palestinien et contribuer à la réalisation de son droit à l'autodétermination, 30.
(Afrique du Sud)

Nouvel alinéa 6ter

6ter) reconnaissant le droit d'Israël d'assurer sa propre sécurité, conformément au droit international, notamment les droits de l'homme et le droit international humanitaire ; 31.
(Canada)

Alinéa 7

Modifier l'alinéa existant comme suit :

7) *vivement préoccupée* par les graves violations des droits fondamentaux, de la dignité et de la sécurité des civils, **notamment de possibles crimes de guerre** – les enfants, les femmes, les filles et les personnes handicapées étant les plus touchés au sein de la population concernée – alors que le conflit continue de provoquer **une insécurité alimentaire extrême qui menace de provoquer une famine imminente** et des déplacements de population, de détruire **les infrastructures essentielles**, les moyens de subsistance **et les services de base**, de restreindre l'accès humanitaire et d'exacerber les inégalités, laissant des séquelles physiques, psychologiques et socio-économiques durables sur les individus, les familles et des populations entières, 32.
(Afrique du Sud)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

7) *vivement préoccupée* par les graves violations des droits fondamentaux, de la dignité et de la sécurité des civils – ~~les enfants, les femmes, les filles et les personnes handicapées étant les plus touchés au sein de la population concernée~~ **qui touchent en particulier les groupes marginalisés et vulnérables, notamment les enfants, les femmes, les filles, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes LGBTI, les minorités ethniques et religieuses, et les réfugiés** – alors que le conflit continue de provoquer des déplacements de population, de détruire les moyens de subsistance, de restreindre l'accès humanitaire et d'exacerber les inégalités, laissant des séquelles physiques, psychologiques et socio-économiques durables sur les individus, les familles et des populations entières, 33.
(Suède)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

7) *vivement préoccupée* par les graves violations des droits fondamentaux, de la dignité et de la sécurité des civils – les enfants, les femmes, les filles et les personnes handicapées étant les plus touchés au sein de la population concernée – alors que le conflit continue de provoquer des déplacements de population, de détruire les moyens de subsistance, de restreindre l'accès humanitaire et d'exacerber les inégalités, ~~laissant ce qui laisse~~ des séquelles physiques, psychologiques et socio-économiques durables sur les individus, les familles et des populations entières, **et a des répercussions sur l'environnement dans les zones concernées,** 34.
(Thaïlande)

Nouvel alinéa 7bis

7bis) exprimant son rejet de tout déplacement du peuple palestinien, que ce soit par la poursuite de la colonisation, l'expulsion, la démolition de maisons, l'annexion et le dépeuplement par déplacement, transfert encouragé ou déracinement de leur terre, 35.
(Algérie)

7bis) condamnant fermement tout acte de violence à l'encontre des travailleurs humanitaires et des prestataires de soins médicaux, et soulignant que les actions faisant obstacle à leurs opérations peuvent être contraires à la Charte des Nations Unies et porter atteinte à la paix et à la sécurité internationale, 36.
(Afrique du Sud)

Nouvel alinéa 7ter

7ter) rappelant que tout déplacement forcé constitue une violation flagrante du droit international humanitaire, en particulier de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949, 37.
(Algérie)

Alinéa 8

Modifier l'alinéa existant comme suit :

8) ~~sachant que les actes de violence et de terrorisme contre les civils et l'utilisation de la famine comme arme de guerre constituent des violations graves du droit international humanitaire~~ **soulignant que les acteurs étatiques et non étatiques doivent agir dans le plein respect de leurs obligations en matière de droit international humanitaire, y compris en ce qui concerne la protection des civils et l'apport d'une assistance humanitaire aux civils en ayant besoin,** et que les États doivent agir dans le plein respect de l'état de droit et de leurs obligations en matière de droits de l'homme, 38.
(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

8) sachant que les actes de violence et de terrorisme **perpétrés** contre **les des** civils **par l'une quelconque des parties au conflit** ~~et l'utilisation de la famine comme arme de guerre~~ constituent des violations graves du droit international humanitaire et que **toutes les États parties au conflit** doivent agir dans le plein respect de l'état de droit et de leurs obligations en matière de droits de l'homme, 39.
(Allemagne)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

8) sachant que les actes de violence et de terrorisme contre les civils ~~et l'utilisation de la famine comme arme de guerre~~ constituent des violations graves du droit international humanitaire et que ~~les États~~ **toutes les parties** doivent agir dans le plein respect de l'état de droit et leurs obligations en matière de droits de l'homme, 40.
(Royaume-Uni)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

8) *sachant* que les actes de violence et de terrorisme contre les civils et l'utilisation de la famine comme arme de guerre constituent des violations graves du droit international humanitaire et que les États doivent agir dans le plein respect de l'état de droit et de leurs obligations en matière de droits de l'homme, **41.**
(Autriche)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

8) *sachant* que les actes de violence et de terrorisme contre les civils et l'utilisation de la famine comme arme de guerre constituent des violations graves du droit international humanitaire et que les États doivent agir dans le plein respect **actions menées par Israël en tant que puissance occupante doivent être pleinement conformes aux de l'état de droit et de leurs obligations en matière de droits de l'homme et à l'état de droit,** **42.**
(Fédération de Russie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

8) *sachant* que les actes de violence et de terrorisme contre les civils et l'utilisation de la famine comme arme de guerre constituent des violations graves du droit international humanitaire et que les États doivent agir dans le plein respect de l'état de droit et de leurs obligations en matière de droits de l'homme, **et demandant instamment l'amélioration de l'accès à l'aide humanitaire ainsi que sa distribution à grande échelle dans l'ensemble de la bande de Gaza,** **43.**
(Suède)

Nouvel alinéa 8bis

8bis) *saluant* l'accord de cessez-le-feu et de libération des otages à Gaza et appelant l'ensemble des parties à mettre pleinement en œuvre l'accord afin de permettre la libération de tous les otages, de garantir une cessation permanente des hostilités, d'améliorer durablement l'accès à l'aide humanitaire, notamment en réduisant les restrictions à l'importation de produits à double usage, et de faciliter le redressement rapide et la reconstruction, **44.**
(Allemagne)

Alinéa 9

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) *fermement convaincue* que la solution à deux États est la seule solution viable pour briser le cycle de la violence et garantir la sécurité, la prospérité et l'égalité des droits pour les peuples israélien et palestinien **aux Palestiniens et aux Israéliens un droit égal à vivre dans la sécurité, la dignité et la paix,** conformément au droit international et aux principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale, et que les étapes clés pour atteindre cet objectif comprennent notamment un cessez-le-feu immédiat à Gaza, devant conduire en particulier à la libération **inconditionnelle des de tous les** otages et des prisonniers politiques, à la reconnaissance universelle des États palestinien et israélien et à la cessation des activités illégales de colonisation, car la paix ne peut être obtenue par la force ou par l'occupation, **45.**
(Suède)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) *fermement convaincue* que la solution à deux États est la seule solution viable pour briser le cycle de la violence et garantir la sécurité, la prospérité et l'égalité des droits pour les peuples israélien et palestinien, conformément au droit international et aux principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale, **que l'absence d'un règlement définitif, juste, global et permanent de la question palestinienne constitue une menace majeure pour la sécurité, la paix et la stabilité dans la région** et que les étapes clés pour atteindre cet objectif comprennent notamment un cessez-le-feu immédiat à Gaza, devant conduire en particulier à la libération des otages et des prisonniers politiques, à la reconnaissance universelle des États palestinien et israélien et à la cessation des activités illégales de colonisation, car la paix ne peut être obtenue par la force ou par l'occupation, **46.**
(Émirats arabes unis)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) *fermement convaincue* que la solution à deux États est la seule solution viable pour briser le cycle de la violence et garantir la sécurité, la prospérité et l'égalité des droits pour les peuples israélien et palestinien, conformément au droit international et aux principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale, et que ~~les étapes clés pour atteindre cet objectif comprennent notamment un cessez-le-feu immédiat à Gaza,~~ **47.**
~~devant conduire en particulier à la libération des otages et des prisonniers politiques, à la reconnaissance universelle des États palestinien et israélien et à la cessation des activités illégales de colonisation, car la paix ne peut être obtenue par la force ou par l'occupation~~ **la paix globale et durable doit être régionale,**
(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) *fermement convaincue* que la solution à deux États est la seule solution viable pour briser le cycle de la violence et garantir la sécurité, la prospérité et l'égalité des droits pour les peuples israélien et palestinien, conformément au droit international et aux principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale, et que les étapes clés pour atteindre cet objectif comprennent notamment ~~un~~ **le respect et la consolidation de l'accord de cessez-le-feu immédiat à Gaza par toutes les parties,** **48.**
~~devant conduire en particulier à la libération des otages et des prisonniers politiques,~~ **au retour de toutes les personnes temporairement déplacées, ainsi qu'**à la reconnaissance universelle des États palestinien et israélien et à la cessation des activités illégales de colonisation, car la paix ne peut être obtenue par la force ou par l'occupation,
(Algérie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) *fermement convaincue* que la solution à deux États est la seule solution viable pour briser le cycle de la violence et garantir la sécurité, la prospérité et l'égalité des droits pour les peuples israélien et palestinien, conformément au droit international et aux principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale, et que les étapes clés pour atteindre cet objectif comprennent notamment ~~un cessez-le-feu immédiat à Gaza~~ **49.**
la pérennisation du cessez-le-feu à Gaza qui a débuté le 19 janvier 2025, devant conduire en particulier à la libération des otages et des prisonniers politiques, à la reconnaissance universelle des États palestinien et israélien et à la cessation des activités illégales de colonisation, car la paix ne peut être obtenue par la force ou par l'occupation,
(Türkiye)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) *fermement convaincue* que la solution à deux États est la seule solution viable pour briser le cycle de la violence et garantir la sécurité, la prospérité et l'égalité des droits pour les peuples israélien et palestinien, conformément au droit international et aux principes d'autodétermination ~~et d'intégrité territoriale,~~ et que les étapes clés pour atteindre cet objectif comprennent notamment un cessez-le-feu ~~immédiat~~ **50.**
~~à Gaza,~~ **à un accès humanitaire sûr et sans entrave,** devant conduire en particulier à la libération des otages et des prisonniers ~~politiques,~~ à la reconnaissance universelle des États palestinien et israélien et à la cessation des activités illégales de colonisation, car la paix ne peut être obtenue par la force ou par l'occupation,
(Fédération de Russie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) *fermement convaincue* que la solution à deux États est la seule solution viable pour briser le cycle de la violence et garantir la sécurité, la prospérité et l'égalité des droits pour les peuples israélien et palestinien, conformément au droit international et aux principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale, et que les étapes clés pour atteindre cet objectif comprennent notamment un cessez-le-feu immédiat à Gaza, **51.**
~~devant conduire en particulier à la libération des otages et des prisonniers politiques,~~ à la reconnaissance universelle des États palestinien et israélien et à la cessation des activités illégales de colonisation, car la paix ne peut être obtenue par la force ou par l'occupation,
(Autriche)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) *fermement convaincue* que la solution à deux États est la seule solution viable pour briser le cycle de la violence et garantir la sécurité, la prospérité et l'égalité des droits pour les peuples israélien et palestinien, conformément au droit international et aux principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale, et que les étapes clés pour atteindre cet objectif comprennent notamment un cessez-le-feu immédiat à Gaza, devant conduire en particulier à la libération des otages et des prisonniers politiques, à la reconnaissance universelle des États palestinien et israélien **dans le cadre d'un processus politique** et à la cessation des activités illégales de colonisation, car la paix ne peut être obtenue par la force ou par l'occupation,

52.

(Allemagne)

Alinéa 10

Modifier l'alinéa existant comme suit :

10) *soulignant* le rôle singulier joué par les parlements, y compris par les instances parlementaires régionales, dans la promotion du dialogue, de la diplomatie et de la consolidation de la paix en faveur d'une solution à deux États, tout en mettant à profit leurs principales fonctions pour faire respecter le droit international, amener l'exécutif à rendre compte de son action, faciliter des débats ouverts à tous et la recherche d'un consensus, promouvoir les droits de l'homme, protéger les groupes vulnérables, ~~allouer des~~ **encourager l'allocation de** fonds à l'aide humanitaire et à la reconstruction, **soutenir le renforcement des capacités** et favoriser la coopération internationale et la diplomatie parlementaire en vue d'encourager le règlement pacifique du conflit,

53.

(Émirats arabes unis)

Nouvel alinéa 10bis

10bis) soulignant l'importance de veiller à ce que les décisions parlementaires en matière d'aide humanitaire soient respectées et concrètement mises en œuvre, en s'assurant que l'aide parvienne aux personnes qui en ont besoin sans obstruction ni politisation,

54.

(Italie)

DISPOSITIF

Paragraphe 1

Supprimer le paragraphe

(Italie) 55.

Remplacer le texte existant du paragraphe 1 comme suit :

1. **exhorte la communauté internationale à prendre des mesures immédiates et fermes pour remédier à la catastrophe humanitaire en cours dans la bande de Gaza, où les civils continuent de souffrir des répercussions de l'escalade militaire israélienne, qui a entraîné la mort de dizaines de milliers d'innocents et la destruction massive d'infrastructures et d'installations vitales telles que des hôpitaux, des écoles, des mosquées et des églises, et souligne le besoin urgent de fournir une protection immédiate et sûre aux civils, d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire et de faciliter la libre circulation des personnes et des biens, sans restrictions ni obstacles ;**

(Bahreïn)

Remplacer le texte existant du paragraphe 1 comme suit :

1. **invite les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider pour la mise en œuvre intégrale de l'accord de cessez-le-feu et de libération des otages à Gaza, en particulier des mesures visant à assurer la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès à l'aide humanitaire, la libération des otages et des prisonniers politiques, ainsi qu'une cessation permanente des hostilités, ce qui permettra d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de reconstruction ;**

(Allemagne)

Remplacer le texte existant du paragraphe 1 comme suit :

1. **se félicite de l'accord de cessez-le-feu à Gaza, qui est entré en vigueur le 19 janvier 2025, et appelle à la mise en œuvre intégrale et effective de son plan en trois étapes visant à faire cesser immédiatement la violence, à assurer la libération de tous les otages et à garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et la reconstruction rapide de Gaza ;**

(Thaïlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. **invite les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza, pour permettre notamment la levée du blocus, la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès à l'aide humanitaire et la libération des otages et des prisonniers politiques, avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation** **œuvrer en faveur d'un cessez-le-feu durable qui garantit à la fois la sécurité des civils israéliens et l'aide humanitaire aux civils palestiniens, tout en empêchant la résurgence du terrorisme, avec notamment pour résultat la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages capturés par le Hamas et la garantie que les terroristes reconnus coupables seront traités conformément au droit international ;**

(Argentine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. **invite les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur de la pleine mise en œuvre de l'accord de d'un cessez-le-feu immédiat conclu entre Israël et le Hamas à Gaza, pour permettre notamment la levée du blocus, la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès à l'aide humanitaire et la libération des de tous les otages et des prisonniers politiques palestiniens convenus et l'acheminement sûr, rapide et sans entrave de l'aide humanitaire aux civils dans toutes les régions de Gaza, avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation en vue de permettre aux civils de retrouver – et reconstruire – leur maison et leur vie et de mettre un terme définitif aux hostilités ;**

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur ~~d'un de la~~ **mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu immédiat** à Gaza, **ce qui permettra de libérer les otages** pour permettre notamment la levée du blocus, la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès à l'aide humanitaire et la libération des otages et des prisonniers politiques, avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation **et d'alléger les souffrances humanitaires à Gaza** ; 61.
- (Tchéquie)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à ~~plaider en faveur d'~~ **exiger** un cessez-le-feu immédiat à Gaza, pour permettre notamment la levée du blocus, la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès à l'aide humanitaire et la libération des otages et des prisonniers politiques, avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation ; 62.
- (Suède)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur **de la poursuite du cessez-le-feu et à déployer des efforts pour la reconstruction de Gaza** ~~d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza~~, pour permettre notamment la levée du blocus, la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès à l'aide humanitaire et la libération des otages et des prisonniers politiques, ~~avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation ;~~ 63.
- (Türkiye)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur ~~d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza, pour permettre notamment de~~ la levée du blocus **sur Gaza**, de la libre circulation des personnes et des biens, d'un accès **sans entraves** à l'aide humanitaire, de la libération des otages et des prisonniers politiques **et de la reconstruction de tout ce qui a été détruit** avec pour objectif de mettre un terme à la ~~guerre~~ **violence**, qui ne fait que semer la mort et la désolation ; 64.
- (Algérie)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur ~~d'un de~~ **la pérennisation du** cessez-le-feu ~~immédiat~~ à Gaza, pour permettre notamment ~~levée du blocus,~~ la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès **sans entraves** à l'aide humanitaire et la libération des otages et des prisonniers politiques **n'ayant pas commis d'acte de terrorisme**, avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation ; 65.
- (France)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur d'un cessez-le-feu ~~immédiat~~ **durable et inconditionnel** à Gaza, pour permettre notamment la levée du blocus, la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès à l'aide humanitaire et la libération des otages et des prisonniers politiques, avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation ; 66.
- (Fédération de Russie)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur d'un cessez-le-feu immédiat **et permanent** à Gaza, pour permettre notamment la levée du blocus, la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès à l'aide humanitaire et la libération des otages et des prisonniers politiques, avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation ;

(Viet Nam)

67.

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur d'un cessez-le-feu immédiat **et inconditionnel** à Gaza, pour permettre notamment la levée du blocus, la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès à l'aide humanitaire et la libération des otages et des prisonniers politiques, **ainsi que le lancement d'un processus irréversible vers la fin de l'occupation et la création d'un État palestinien**, avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation ;

(Afrique du Sud)

68.

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza, ~~pour permettre~~ **devant** notamment **conduire à la levée du blocus, et à la libre circulation des personnes et des biens, permettre aux équipes de santé et de secours à Gaza d'accomplir leur mission un meilleur et faciliter l'accès sûr et urgent à l'aide humanitaire et ainsi que** la libération des otages et des prisonniers politiques, avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation ;

(Émirats arabes unis)

69.

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza, pour permettre notamment la levée du blocus, la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès à l'aide humanitaire et la libération des otages ~~et des prisonniers politiques~~, avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation ;

(Autriche)

70.

Nouveau paragraphe 1bis

- 1bis. **exprime son plein soutien aux efforts de médiation trilatérale entrepris par l'Égypte, les États-Unis d'Amérique et le Qatar pour parvenir à un accord de cessez-le-feu global entre les parties concernées dans la bande de Gaza, notamment l'engagement des parties à échanger des otages et le retrait des forces israéliennes des zones occupées dans la bande de Gaza, se félicite des mesures prises pour assurer la stabilité dans la région, et souligne la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de cet accord dans un esprit de coopération internationale, afin d'assurer la protection des civils et le respect des droits de l'homme dans le cadre d'une solution juste et durable au conflit ;**

(Bahreïn)

71.

- 1bis. **dénonce** toutes les initiatives et tentatives visant à déplacer le peuple palestinien de sa terre, de façon permanente ou temporaire, sous quelque prétexte que ce soit ;

(Qatar)

72.

Paragraphe 2

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *invite* les parlements d'Israël et de Palestine à promouvoir la dignité humaine et à préserver les droits fondamentaux en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, en particulier les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, en garantissant un accès humanitaire sans entrave et en soutenant l'acheminement en toute sécurité des fournitures essentielles ; ~~et, à cet égard :~~ 73.

(Allemagne, Argentine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *invite* les parlements d'Israël et de Palestine à promouvoir la dignité humaine et à préserver les droits fondamentaux en prenant toutes les mesures **appropriées qui sont** nécessaires pour protéger les civils, en particulier les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, en garantissant un accès humanitaire sans entrave et en soutenant l'acheminement en toute sécurité des fournitures essentielles ; et, à cet égard : 74.

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *invite* les parlements d'Israël et de Palestine à promouvoir la dignité humaine et à préserver les droits fondamentaux en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger les **infrastructures civiles et** les civils, en particulier les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, en garantissant un accès humanitaire sans entrave et en soutenant l'acheminement en toute sécurité des fournitures essentielles ; et, à cet égard : 75.

(Afrique du Sud)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *invite* les parlements d'Israël et de Palestine à promouvoir la dignité humaine et à préserver les droits fondamentaux en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, en particulier **les groupes marginalisés et vulnérables tels que** les enfants, les femmes, les personnes handicapées, **les personnes LGBTI, les minorités ethniques et religieuses, les réfugiés** et les personnes âgées, en garantissant un accès humanitaire sans entrave et en soutenant l'acheminement en toute sécurité des fournitures essentielles ; et, à cet égard : 76.

(Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *invite* les parlements d'Israël et de Palestine à promouvoir la dignité humaine et à préserver les droits fondamentaux en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, en particulier les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, en garantissant **le fonctionnement à pleine capacité de tous les points de passage frontaliers ainsi qu'**un accès humanitaire **rapide et** sans entrave et en soutenant l'acheminement en toute sécurité des fournitures essentielles ; et, à cet égard : 77.

(Türkiye)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *invite* les parlements d'Israël et de Palestine à promouvoir la dignité humaine et à préserver les droits fondamentaux en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, en particulier les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, en garantissant un accès humanitaire sans entrave et en soutenant l'acheminement en toute sécurité des fournitures essentielles, **tout en respectant et en protégeant le personnel des Nations Unies, les forces de maintien de la paix et les travailleurs humanitaires, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment du droit international humanitaire** ; et, à cet égard : 78.

(Thaïlande)

Paragraphe 2.a

Supprimer le paragraphe. (Allemagne, Argentine) 79.

Modifier le paragraphe existant comme suit :

- a. *réaffirme* son soutien à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en tant que fournisseur essentiel d'aide humanitaire, d'éducation et de soins de santé aux **réfugiés Palestiniens** ; 80.
(Tchéquie)

Nouveau paragraphe 2.a.bis

- 2.a.bis. insiste sur la nécessité pour l'UNRWA de renforcer ses processus internes, conformément aux recommandations de l'Examen indépendant des mécanismes et procédures visant à garantir le respect par l'UNRWA du principe humanitaire de neutralité, de respecter la politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme, et de veiller à ce que ses activités se limitent exclusivement à son mandat ;** 81.
(Canada)

Paragraphe 2b

Supprimer le paragraphe (Allemagne, Argentine, Suisse) 82.

Modifier le paragraphe existant comme suit :

- b. ~~*prie instamment*~~ **invite** le Parlement d'Israël ~~de~~ à revoir sa décision d'interdire les opérations de l'UNRWA dans le Territoire palestinien occupé et ~~de~~ à soutenir la mise en œuvre d'initiatives d'éducation à la paix ; 83.
(Azerbaïdjan)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

- b. *prie instamment* le Parlement d'Israël de ~~revoir~~ **révoquer** sa décision d'interdire les opérations de l'UNRWA dans le Territoire palestinien occupé et de soutenir la mise en œuvre d'initiatives d'éducation à la paix ; 84.
(Türkiye)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

- b. *prie instamment* le Parlement d'Israël de revoir ~~sa décision~~ **ses décisions** d'interdire les opérations de l'UNRWA dans le Territoire palestinien occupé et de soutenir la mise en œuvre d'initiatives d'éducation à la paix ; 85.
(Fédération de Russie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

- b. *prie instamment* le Parlement d'Israël de revoir sa décision d'interdire les opérations de l'UNRWA dans ~~le Territoire palestinien occupé~~ **l'État d'Israël**, et de soutenir la mise en œuvre d'initiatives d'éducation à la paix ; 86.
(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

- b. *prie instamment* le Parlement d'Israël de revoir sa décision d'interdire les opérations de l'UNRWA dans le Territoire palestinien occupé ~~et de soutenir la mise en œuvre d'initiatives d'éducation à la paix~~ **et de rechercher une autre solution pour assurer la distribution efficace de l'aide humanitaire destinée à Gaza** ; 87.
(Tchéquie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

- b. *prie instamment* le Parlement d'Israël de revoir sa décision d'interdire les opérations de l'UNRWA dans le Territoire palestinien occupé **et de lever toutes les restrictions imposées aux organisations humanitaires qui entravent l'acheminement de l'aide humanitaire**, et de soutenir la mise en œuvre d'initiatives d'éducation à la paix ; 88.
(Algérie)

Paragraphe 2c

Supprimer le paragraphe 89.
(Allemagne, Argentine, Suisse)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

c. ~~demande~~ que les parlements ~~apportent~~ **exhortent leur gouvernement à apporter** un soutien financier à l'UNRWA et aux autres organisations humanitaires travaillant à Gaza et dans le Territoire palestinien occupé afin de soulager les souffrances et de soutenir les efforts de redressement ; 90.
(Émirats arabes unis)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

c. ~~demande que~~ **invite** les parlements ~~apportent à apporter~~ un soutien financier à l'UNRWA et aux autres organisations humanitaires travaillant à Gaza et dans le Territoire palestinien occupé afin de soulager les souffrances et de soutenir les efforts de redressement ; 91.
(Azerbaïdjan, Viet Nam)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

c. ~~demande~~ que les parlements apportent un soutien financier à l'UNRWA et aux autres organisations humanitaires travaillant à Gaza et dans le Territoire palestinien occupé afin de soulager les souffrances **de la population civile** et de soutenir les efforts de redressement ; 92.
(Tchéquie)

Nouveau paragraphe 2c.bis

2c.bis demande à l'ensemble des parties de respecter leurs obligations de protéger le personnel humanitaire, notamment toutes les personnes exerçant des fonctions médicales, leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que les hôpitaux et toutes les autres installations médicales ; 93.
(Afrique du Sud)

2c.bis propose la création d'une commission interparlementaire de l'UIP chargée de superviser la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport du Groupe d'examen indépendant sur l'UNRWA, en veillant à leur application effective grâce à l'action parlementaire, au suivi et à la coordination entre les parties prenantes concernées. 94.
(Italie)

Nouveau paragraphe 2c. ter

2c. ter demande à toutes les parties de mettre en œuvre des politiques visant à établir des zones sûres pour protéger les civils, notamment les groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, et de veiller à ce que ces zones soient respectées et maintenues par l'ensemble des parties concernées au moyen d'un accord mutuel ; 95.
(Afrique du Sud)

Nouveau paragraphe 2bis

2bis. condamne les appels lancés par certaines parties qui vont à l'encontre de la solution à deux États et défendent des points de vue susceptibles d'aggraver le conflit au lieu d'instaurer une paix juste et durable dans la région, dénonce les politiques de déplacement forcé des Palestiniens de la bande de Gaza, qui constituent une violation flagrante des droits de l'homme et du droit international et qui contribuent à exacerber les souffrances et à compliquer davantage les efforts de paix et l'émergence d'une solution politique, et affirme que la solution des deux États est le seul moyen viable de parvenir à la sécurité et à la stabilité, en garantissant le droit du peuple palestinien à établir son propre État indépendant aux côtés de l'État d'Israël, tout en promouvant les opportunités de coexistence pacifique entre les deux peuples dans la région ; 96.
(Bahreïn)

- 2bis. demande aux parlements de soutenir les efforts internationaux et régionaux visant à reconstruire Gaza et la Cisjordanie et à y réinstaller des Palestiniens ;** **97.**

(Qatar)

Paragraphe 3

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. *encourage vivement* les parlements à renforcer le contrôle de la politique étrangère menée par leur gouvernement afin de garantir le respect du droit international, notamment la ~~mise en œuvre de mesures transparentes de contrôle des exportations d'armes, la surveillance des transferts d'armes et d'équipements militaires vers les pays en conflit, et la~~ protection des droits de l'homme ; **98.**

(Argentine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. *encourage vivement* les parlements à renforcer le contrôle de la politique étrangère menée par leur gouvernement afin de garantir le respect du droit international **et des engagements internationaux**, notamment la mise en œuvre de mesures transparentes de contrôle des exportations d'armes, la surveillance des transferts d'armes et d'équipements militaires vers les pays en conflit, et la protection des droits de l'homme ; **99.**

(Émirats arabes unis)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. *encourage vivement* les parlements à renforcer le contrôle de la politique étrangère menée par leur gouvernement afin de garantir le respect du droit international, notamment la mise en œuvre de mesures transparentes de contrôle des exportations d'armes **et de lutte contre le terrorisme**, la surveillance des transferts d'armes et d'équipements militaires vers les pays en conflit, et la protection des droits de l'homme ; **100.**

(Tchéquie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. *encourage vivement* les parlements à renforcer le contrôle de la politique étrangère menée par leur gouvernement afin de garantir le respect du droit international, notamment la mise en œuvre de mesures transparentes de contrôle des exportations d'armes, la surveillance des transferts d'armes et d'équipements militaires vers les pays en conflit, et la protection **rigoureuse** des droits de l'homme, **en accordant une attention particulière aux mesures visant à empêcher l'utilisation de ces armes sur les populations civiles et aux efforts globaux visant à garantir que ces transferts ne contribuent pas aux violations des droits de l'homme, à l'escalade du conflit ou à toute action susceptible de freiner ou de compromettre l'instauration d'une paix durable ;** **101.**

(Afrique du Sud)

Paragraphe 4

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. *conseille* aux parlements de surveiller et de promouvoir le respect des avis consultatifs de la CIJ ~~sur les conséquences juridiques de l'occupation et de la colonisation ;~~ **102.**

(Tchéquie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. *conseille* aux parlements de surveiller et de promouvoir le respect des avis consultatifs de la CIJ sur les conséquences juridiques de l'occupation **israélienne** et de la colonisation ; **103.**

(Fédération de Russie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. *conseille* aux parlements de surveiller et de promouvoir le respect des avis consultatifs de la CIJ sur les conséquences juridiques de l'occupation et de la colonisation, **ainsi que des enquêtes de la CPI ;** **104.**

(Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. *conseille* aux parlements de surveiller et de promouvoir le respect des avis consultatifs de la CIJ sur les conséquences juridiques de l'occupation et de la colonisation, **notamment en organisant des débats sur le contenu des avis consultatifs et en veillant à ce que les gouvernements prennent les mesures nécessaires pour respecter ou prendre en considération les orientations fournies par la CIJ ;** 105.

(Afrique du Sud)

Nouveau paragraphe 4bis

- 4bis. souligne l'importance des procédures en cours devant la CIJ et exhorte les parlements à encourager leur gouvernement à intervenir en faveur du peuple palestinien dans le cadre de ces procédures ;** 106.

(Türkiye)

- 4bis. exhorte les parlements à faire pression sur les organisations internationales compétentes pour exiger de l'ONU et du Conseil de sécurité qu'ils appliquent leurs résolutions relatives à la question palestinienne, notamment pour ce qui est de cesser les colonies de peuplement et de garantir les droits des réfugiés ;** 107.

(Qatar)

Paragraphe 5

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *exhorte* les parlements à utiliser leurs pouvoirs législatifs pour adopter ou modifier des lois qui renforcent le soutien à une solution à deux États, ~~ce qui permettrait la reconnaissance d'Israël et de la Palestine en tant qu'États souverains indépendants~~ **reconnaisant le droit de tous les États à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit à son propre État indépendant ;** 108.

(Allemagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. ~~*exhorte*~~ **invite** les parlements à utiliser leurs pouvoirs législatifs pour adopter ou modifier des lois qui renforcent le soutien à une solution à deux États, ~~ce qui permettrait la reconnaissance d'Israël et de la Palestine en tant qu'États souverains indépendants~~ **Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues ;** 109.

(Azerbaïdjan)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *exhorte* les parlements à utiliser leurs pouvoirs législatifs pour adopter ou modifier des lois qui renforcent le soutien à une solution à deux États, ~~ce qui permettrait la reconnaissance d'Israël et de la Palestine en tant qu'États souverains indépendants ;~~ 110.

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *exhorte* les parlements à utiliser leurs pouvoirs législatifs pour adopter ou modifier des lois qui renforcent le soutien à une solution à deux États, ~~ce qui permettrait la reconnaissance d'Israël et de la Palestine en tant qu'~~ **prévoyant l'existence d'États souverains indépendants ;** 111.

(Italie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *exhorte* les parlements à utiliser leurs pouvoirs législatifs pour adopter ou modifier des lois qui renforcent le soutien à une solution à deux États, ce qui permettrait **d'assurer la sécurité et** la reconnaissance d'Israël et de la Palestine en tant qu'États souverains indépendants ; 112.

(Tchéquie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *exhorte* les parlements à utiliser leurs pouvoirs législatifs pour adopter ou modifier des lois qui renforcent le soutien à une solution à deux États, ce qui permettrait la reconnaissance d'Israël et de la Palestine en tant qu'États souverains indépendants, **et à adopter une résolution exprimant leur soutien à une solution à deux États et exhortant leur gouvernement à mener des politiques conformes à cet objectif ;** 113.

(Afrique du Sud)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *exhorte* les parlements à utiliser leurs pouvoirs législatifs pour adopter ou modifier des lois qui renforcent le soutien à une solution à deux États, ce qui permettrait la reconnaissance d'Israël et de la Palestine en tant qu'États souverains indépendants, **et encourage toutes les parties qui le souhaitent à participer à des négociations pacifiques ;** 114.

(Suède)

Paragraphe 6

Supprimer le paragraphe

(Tchéquie)

115.

Remplacer le texte existant du paragraphe 6 comme suit :

6. **encourage les parlements à soutenir les efforts diplomatiques en faveur d'une résolution pacifique qui garantisse la sécurité, la stabilité et une coexistence durable entre Israéliens et Palestiniens ;** 116.

(Argentine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *invite* les parlements à demander à leur gouvernement de ~~soutenir~~ **défendre** la reconnaissance de l'État du droit des Palestiniens **à l'autodétermination**, notamment l'adhésion de la Palestine en qualité de membre à part entière des Nations Unies, en tant qu'étape clé vers une solution à deux États, et de soutenir la mise en œuvre d'un processus de paix global, sous l'égide de l'ONU, en vue de parvenir à une paix juste, durable et globale, **notamment l'adhésion de la Palestine en qualité de membre à part entière des Nations Unies, en tant qu'étape clé vers une solution à deux États ;** 117.

(Allemagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *invite* les parlements à demander à leur gouvernement de soutenir la reconnaissance de l'État palestinien, notamment ~~l'adhésion~~ **l'admission** de la Palestine en qualité de membre à part entière des Nations Unies, en tant qu'étape clé vers une solution à deux États, et de soutenir la mise en œuvre d'un processus de paix global, sous l'égide de l'ONU, en vue de parvenir à une paix juste, durable et globale ; 118.

(Fédération de Russie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *invite* les parlements à demander à leur gouvernement de soutenir la reconnaissance de l'État palestinien, notamment l'adhésion de la Palestine en qualité de membre à part entière des Nations Unies, en tant qu'étape clé ~~vers~~ **de la réalisation d'**une solution à deux États, et de soutenir la mise en œuvre d'un processus de paix global, sous l'égide de l'ONU, en vue de parvenir à une paix juste, durable et globale **au Moyen-Orient ;** 119.

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *invite* les parlements à demander à leur gouvernement de soutenir la reconnaissance de l'État palestinien, notamment l'adhésion de la Palestine en qualité de membre à part entière des Nations Unies, en tant qu'étape clé vers une solution à deux États, et de soutenir la mise en œuvre d'un processus de paix global, sous l'égide de l'ONU, en vue de parvenir à une paix juste, durable et globale, **notamment le retrait d'Israël du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est ;** 120.

(Afrique du Sud)

Nouveau paragraphe 6bis

- 6bis. exhorte les parlements à plaider pour que le processus de paix global prévoie la restitution des terres et des biens saisis à toute personne morale depuis le début de l'occupation en 1967, ainsi que le retour de tous les actifs et biens culturels confisqués aux Palestiniens et aux institutions palestiniennes, notamment des archives et des documents, autant d'efforts indispensables pour instaurer la confiance et ouvrir la voie à une solution durable à deux États ;**

121.

(Afrique du Sud)

Paragraphe 7

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. *exprime l'espoir* que la diplomatie parlementaire puisse être renforcée pour faciliter le dialogue entre les représentants israéliens et palestiniens, soutenir la solution à deux États et favoriser la coexistence pacifique entre les peuples israélien et palestinien, grâce à une collaboration directe avec les institutions et les réseaux interparlementaires, **la société civile, les organisations non gouvernementales**, les forums parlementaires multilatéraux et les institutions compétentes des Nations Unies ;

122.

(Allemagne)

Paragraphe 8

Modifier le paragraphe existant comme suit :

8. *encourage vivement* les parlements d'Israël et de Palestine à pratiquer la diplomatie parlementaire indirecte par l'entremise ~~de tiers neutres tels que~~ **d'organismes spécialisés, y compris, mais sans s'y limiter**, l'UIP, afin de promouvoir le dialogue et la coopération sur des questions d'intérêt commun, notamment la sécurité, la santé, l'éducation, l'accès humanitaire, le développement économique et la protection de l'environnement ;

123.

(Royaume-Uni)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

8. *encourage vivement* les parlements d'Israël et de Palestine à pratiquer la diplomatie **et la médiation** parlementaires indirectes par l'entremise de tiers neutres tels que l'UIP, **en usant de ses bons offices** afin de promouvoir le dialogue et la coopération **avec et entre les parlementaires d'Israël et de Palestine** sur des questions d'intérêt commun, notamment la sécurité, la santé, l'éducation, l'accès humanitaire, le développement économique et la protection de l'environnement ;

124.

(Thaïlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

8. *encourage vivement* les parlements d'Israël et de Palestine à pratiquer la diplomatie parlementaire indirecte par l'entremise de tiers neutres tels que l'UIP, afin de promouvoir le dialogue et la coopération sur des questions d'intérêt commun, notamment la sécurité, la santé, **le travail**, l'éducation, **les contacts entre les peuples**, l'accès humanitaire, le développement économique et la protection de l'environnement ;

125.

(Allemagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

8. *encourage vivement* les parlements d'Israël et de Palestine à pratiquer la diplomatie parlementaire indirecte par l'entremise de tiers neutres tels que l'UIP, afin de promouvoir le dialogue et la coopération sur des questions d'intérêt commun, notamment la sécurité, la santé, **l'eau, Jérusalem, les colonies, les frontières, les réfugiés**, l'éducation, l'accès humanitaire, le développement économique et la protection de l'environnement ;

126.

(Afrique du Sud)

Paragraphe 9

Modifier le paragraphe existant comme suit :

9. *invite* les ~~parlements~~ **partenaires et les organismes spécialisés concernés** à apporter un soutien financier et technique aux processus électoraux en Palestine et à leur suivi en temps utile, afin de permettre la tenue d'élections régulières, libres, équitables et transparentes, et de promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, la paix et la sécurité ; 127.

(Royaume-Uni)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

9. *invite* les parlements à apporter un soutien **juridique**, financier et technique aux processus électoraux en Palestine et à leur suivi en temps utile, afin de permettre la tenue d'élections régulières, libres, équitables et transparentes, et ~~de promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, la paix et la sécurité~~ **invite les parlements à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher l'État occupant d'entraver les élections générales dans toute partie du territoire occupé, en particulier à Jérusalem-Est, qui est occupée depuis 1967 ;** 128.

(Palestine)

Nouveau paragraphe 9bis

- 9bis. soutient le plan égyptien pour le redressement rapide et la reconstruction de Gaza, adopté par la Ligue arabe et l'Organisation de la coopération islamique, qui : décrit le processus de reconstruction de Gaza, pendant lequel les Palestiniens resteront sur leurs terres, en commençant par une phase de redressement rapide d'une durée de six mois au cours de laquelle la situation humanitaire sera améliorée, ce qui ouvrira la voie aux phases suivantes ; propose de créer un comité indépendant de technocrates chargé de l'administration de Gaza ; et prévoit la formation du personnel de police palestinien qui sera redéployé à Gaza après la fin de la guerre, ainsi que l'envoi de troupes internationales de maintien de la paix au moyen d'une résolution du Conseil de sécurité ;** 129.

(Égypte)

Nouveau paragraphe 9ter

- 9ter. se félicite de la tenue au Caire de la conférence internationale sur la reconstruction de Gaza et encourage la communauté internationale à participer à l'accélération de la réhabilitation et de la reconstruction de Gaza ;** 130.

(Égypte)

Paragraphe 10

Supprimer le paragraphe

(Royaume-Uni) 131.

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. *exhorte* les parlements à participer à la surveillance de la situation politique et des processus électoraux en Israël et en Palestine, ~~et l'UIP à faciliter et à coordonner cette surveillance,~~ notamment par le déploiement de missions d'observation électorale, **et à l'UIP de faciliter et de coordonner l'assistance électorale ;** 132.

(Afrique du Sud)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. *exhorte* les parlements à participer à la surveillance de la situation politique et des processus électoraux en Israël et en Palestine, et l'UIP à faciliter et à coordonner cette surveillance, notamment par le déploiement de missions d'observation électorale **sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires de l'UIP et conformément aux normes et aux principes internationaux ;** 133.

(Canada)

Nouveau paragraphe 10bis

- 10bis. **demande aux parlements d'Israël et de Palestine de faciliter la tâche des délégations parlementaires qui observent la situation politique et les processus électoraux en Israël et en Palestine, notamment en déployant des missions d'observation électorale, en fournissant une assistance et un soutien techniques et technologiques, et en débattant des problèmes et des défis communs ;** 134.

(Émirats arabes unis)

Paragraphe 11

Modifier le paragraphe existant comme suit :

11. **demande** aux parlements, y compris aux instances parlementaires régionales, de fournir une assistance technique, notamment un soutien au renforcement des capacités législatives des ~~parlements d'Israël et de Palestine~~ **institutions palestiniennes reconnues**, et à l'UIP de faciliter et de coordonner cette assistance, afin de raffermir leurs principales fonctions parlementaires pour soutenir la paix, la démocratie et la solution à deux États, notamment la promotion du renforcement de l'État et de l'état de droit, la réforme législative, le contrôle de l'action gouvernementale, la mobilisation des citoyens et la participation effective aux processus internationaux de consolidation de la paix ; 135.

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

11. **demande** aux parlements, y compris aux instances parlementaires régionales, de fournir une assistance technique, notamment un soutien au renforcement des capacités législatives des parlements d'Israël, ~~et de Palestine~~ **et du Liban**, et à l'UIP de faciliter et de coordonner cette assistance – **en tenant compte du fait que le conflit israélo-palestinien a des répercussions importantes sur la stabilité de l'ensemble de la région, en particulier au Liban, où il exacerbe les divisions internes et accroît les risques sécuritaires** –, afin de raffermir leurs principales fonctions parlementaires pour soutenir la paix, la démocratie et la solution à deux États, notamment la promotion du renforcement de l'État et de l'état de droit, la réforme législative, le contrôle de l'action gouvernementale, la mobilisation des citoyens et la participation effective aux processus internationaux de consolidation de la paix ; 136.

(Italie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

11. **demande** aux parlements, y compris aux instances parlementaires régionales, de fournir une assistance technique, notamment un soutien au renforcement des capacités **humaines, institutionnelles et** législatives des parlements d'Israël et de Palestine, et à l'UIP de faciliter et de coordonner cette assistance, **en s'inspirant des Principes communs de l'UIP en matière d'assistance aux parlements**, afin de raffermir leurs principales fonctions parlementaires pour soutenir la paix, la démocratie et la solution à deux États, notamment la promotion du renforcement de l'État et de l'état de droit, la réforme législative, le contrôle de l'action gouvernementale, la mobilisation des citoyens, **la promotion de la participation des femmes, la défense du principe d'égalité des chances, l'amélioration de la gestion du processus électoral** et la participation effective aux processus internationaux de consolidation de la paix ; 137.

(Émirats arabes unis)

Nouveau paragraphe 11bis

- 11bis. **invite l'UIP à organiser des visites de délégations parlementaires dans les territoires palestiniens afin d'évaluer la situation sur le terrain et de soutenir le peuple palestinien dans sa détermination ;** 138.

(Qatar)

Paragraphe 12

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. *invite* les organes parlementaires régionaux à mettre à profit leur position singulière pour diffuser les bonnes pratiques qui favorisent la coopération transfrontière et les actions conjointes concernant le développement économique et les défis communs, comme la gestion de l'eau et la protection de l'environnement, afin de soutenir la diplomatie parlementaire et de promouvoir la paix au Moyen-Orient ; **et demande à ce que des parlementaires et une commission interparlementaire puissent se rendre à Gaza pour pouvoir évaluer la situation sur le terrain, dialoguer avec les parties prenantes locales et contribuer aux efforts de soutien humanitaire, de reconstruction et de stabilité à long terme ;**

(Italie)

Paragraphe 13

Modifier le paragraphe existant comme suit :

13. *encourage* les parlements d'Israël et de Palestine à adopter et à mettre en œuvre une législation et des politiques sensibles au genre qui protègent les droits et la dignité des femmes et des filles **et promeuvent le plein exercice par toutes les femmes et les filles de l'ensemble de leurs droits fondamentaux, ainsi que leur autonomisation**, qui permettent de lutter contre la violence sexiste, et qui promeuvent le rôle des femmes en tant que bâtisseuses de paix ;

(Suède)

Paragraphe 14

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *exhorte* les parlements à promouvoir, au Moyen-Orient, la mise en place d'initiatives destinées à soutenir l'éducation à la paix, l'autonomisation des jeunes, les programmes de lutte contre la violence visant à favoriser une culture de paix et de coexistence, **la mobilisation de la société civile**, la compréhension mutuelle, notamment par le dialogue interconfessionnel et interculturel, et la prévention de l'extrémisme violent, tout en accordant la priorité aux principes énoncés dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et celui relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité ;

(Allemagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *exhorte* les parlements à promouvoir, au Moyen-Orient, la mise en place d'initiatives destinées à soutenir l'éducation à la paix, l'autonomisation des jeunes, les programmes de lutte contre la violence visant à favoriser une culture de paix et de coexistence, la compréhension mutuelle, notamment par le dialogue interconfessionnel et interculturel, et la prévention de l'extrémisme violent, tout en accordant la priorité aux principes énoncés dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et celui relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, **en se fondant sur les principes de la sécurité humaine ;**

(Suède)

Nouveau paragraphe 14bis

- 14bis. souligne la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la violence, notamment en mettant fin à l'incitation au terrorisme, en assurant l'éducation à la paix et en démantelant les infrastructures terroristes à Gaza et en Cisjordanie ;**

(Argentine)

Paragraphe 15

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. *exhorte également* les parlements à promouvoir une approche fondée sur la sécurité commune dans la recherche d'une solution à deux États, en tenant compte du fait que la sécurité du peuple israélien et celle du peuple palestinien sont interdépendantes, et à prendre des mesures **comme la promotion du dialogue, de la coopération en matière de sécurité et des initiatives conjointes** visant à renforcer la confiance mutuelle, à assurer la protection des civils et à prévenir les actions qui exacerbent les tensions ; 144.
- (Afrique du Sud)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. *exhorte également* les parlements à promouvoir une approche fondée sur la sécurité commune dans la recherche d'une solution à deux États, en tenant compte du fait que la sécurité du peuple israélien et celle du peuple palestinien sont interdépendantes, et à prendre des mesures visant à renforcer la confiance mutuelle, à assurer la protection des civils, **à œuvrer en permanence à la coexistence pacifique des deux peuples dans les deux États** et à prévenir les actions qui exacerbent les tensions ; 145.
- (Pays-Bas)*

Nouveau paragraphe 15bis

- 15bis. encourage** les parlements à soutenir les initiatives qui concourent à la mise en œuvre de la solution à deux États, dont l'Alliance globale pour la mise en œuvre de la solution à deux États et la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États, prévue par la résolution [79/81 \(2024\)](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, que la France co-présidera en juin 2025 avec l'Arabie saoudite, 146.
- (France)*

Nouveau paragraphe 16bis

- 16bis. demande** à l'UIP, en vertu de son accord de coopération et de ses partenariats stratégiques avec l'ONU, d'œuvrer au renforcement de la coopération, des consultations et de la coordination commune en tant qu'étape fondamentale vers la solution à deux États et d'agir en faveur d'une paix juste, durable et globale ; 147.
- (Émirats arabes unis)*

Paragraphe 17

- Supprimer le paragraphe 148.
- (Royaume-Uni)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

17. *recommande* à l'UIP de ~~faire évoluer~~ **renforcer** son Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient ~~en un Groupe de travail stratégique sur le Moyen-Orient~~, **notamment en augmentant le nombre de ses membres de manière à ce qu'il soit** composé d'un nombre égal de représentants de tous les groupes géopolitiques de l'UIP, avec pour mandat de promouvoir le dialogue et de faciliter la diplomatie parlementaire **directe et** indirecte entre les parlements d'Israël et de Palestine, ~~et de surveiller et faire rapport sur les engagements relatifs à l'accès humanitaire, à la protection des groupes vulnérables et à l'éducation à la paix, ainsi que de traiter et de suivre les principaux développements liés à la paix et aux questions humanitaires dans la région du Moyen-Orient en général.~~ **sur les mesures prises pour parvenir à une solution à deux États, en tenant compte des répercussions du conflit au niveau mondial.** 149.
- (Pays-Bas, Palestine, Suisse)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

17. *recommande* à l'UIP **d'examiner la possibilité** de faire évoluer son Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient en un Groupe de travail stratégique sur le Moyen-Orient, composé d'un nombre égal de représentants **de chaque sexe** de tous les groupes géopolitiques de l'UIP, avec pour mandat de promouvoir le dialogue et de faciliter la diplomatie parlementaire indirecte entre les parlements d'Israël et de Palestine, et de surveiller et faire rapport sur les engagements relatifs à l'accès humanitaire, à la protection des groupes vulnérables, **aux conditions de sécurité** et à l'éducation à la paix, ainsi que sur les mesures prises pour parvenir à une solution à deux États, en tenant compte des répercussions du conflit au niveau mondial.

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

17. *recommande* à l'UIP de faire évoluer son Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient en un Groupe de travail stratégique sur le Moyen-Orient, composé d'un nombre égal de représentants de tous les groupes géopolitiques de l'UIP, avec pour mandat de promouvoir le dialogue et de faciliter la diplomatie parlementaire indirecte entre les parlements d'Israël et de Palestine, et de surveiller et faire rapport sur les engagements relatifs à l'accès humanitaire, à la protection des groupes vulnérables et à l'éducation à la paix, ainsi que sur les mesures prises pour parvenir à une solution à deux États, en tenant compte des répercussions du conflit au niveau mondial, **et invite l'UIP à soutenir les parlements des pays voisins, en particulier celui du Liban, en facilitant l'échange des bonnes pratiques et en renforçant la diplomatie parlementaire dans toute la région du Moyen-Orient, afin de favoriser la stabilité, la coopération et les efforts régionaux de consolidation de la paix.**

(Italie)

TITRE

Modifier le titre comme suit :

- Le rôle des parlements dans la promotion d'une solution à deux États ~~en Palestine~~ **en Palestine**

(Canada)

Modifier le titre comme suit :

- Le rôle des parlements dans la promotion d'une solution à deux États ~~en Palestine~~ **au conflit israélo-palestinien**

(Fédération de Russie)

Modifier le titre comme suit :

- Le rôle des parlements dans la promotion d'une solution à deux États ~~en~~ **entre Israël et la Palestine**

(Argentine)

Modifier le titre comme suit :

- Le rôle des parlements dans la promotion d'une solution à deux États ~~en Palestine~~ **fondée sur les résolutions de l'ONU et le droit international**

(Royaume-Uni, Suède)

Supprimer le titre et remplacer comme suit :

- Promouvoir une paix au Moyen-Orient fondée sur les Accords d'Abraham et la défaite du terrorisme**

(Israël)